



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Maurice BLOT

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande de LEON GROSSE du 21/03/2025.

Considérant que la société LEON GROSSE, doit procéder au stockage de matériaux au droit de la façade de l'immeuble situé 5 rue Maurice BLOT.

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 01/04/2025 pour une durée estimée à 45 jours, les mesures suivantes seront applicables:

- Une zone de stockage est autorisée, sur la zone de stationnement, sur 10m, au droit des n° 5 et 7 de la rue Maurice BLOT,
- Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller les revêtements de voirie.
- En aucun cas il ne doit être apporté une gêne au libre écoulement des eaux dans les caniveaux.
- L'entreprise sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **L'entreprise devra assurer le balisage du chantier au moyen d'une signalisation rétro-réfléchissante de manière à ne pouvoir provoquer d'accident.**

Article 2 : Pendant la période de travaux et selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur 20m, rue Maurice Blot, au droit des n° 5 et 7 de la rue en lieu et place de la zone de stockage.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : La société **LEON GROSSE, est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 21 mars 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE